ID: 081-200034064-20240319-19032024DEL3-DE



iommunauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **SEANCE DU MARDI 19 MARS 2024 à 18 H 00 SALLE DES FETES – BOURNAZEL**

L'an deux mille-vingt-quatre, le dix-neuf mars, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de BOURNAZEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents:

Commune de CORDES: Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires).

Commune de PENNE: Madame Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires). Commune de ST MARTIN LAGUEPIE: Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY (Titulaires)

Commune de LES CABANNES: Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ (Titulaires). Commune de VAOUR: Madame Nathalie MULET, Monsieur Jérémie STEIL (Titulaires)

Commune de LAPARROUQUIAL: Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS:

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE (Titulaire).

Commune de LIVERS-CAZELLES: Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

Commune de SOUEL: Monsieur Frank CEBAK (Titulaire).

Commune de BOURNAZEL: Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

Commune de VINDRAC-ALAYRAC: Monsieur Jean-Christian BOHERE (Titulaire)

Commune de LE RIOLS: Monsieur Serge BESOMBES (Le Riols)

Commune de LACAPELLE SEGALAR: Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire).

Commune de LOUBERS:

Commune de LABARTHE BLEYS: Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire). **Commune de MARNAVES :** Monsieur Benoit OURLIAC (Titulaire). Commune de NOAILLES: Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire). **Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)

Commune de SALLES sur CEROU:

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Alain GUILHABERT (Suppléant) Commune de FRAUSSEILLES: Madame Arielle BRUN (Titulaire). **Commune de DONNAZAC :** Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Pouvoirs:

Madame Christine TRESSOLS (Mouzieys-Panens) à Monsieur Claude BLANC.

Madame Laurence POILLERAT-ZAGANADIN (Penne) à Monsieur Thierry GUIRAUD.

Monsieur Pierre PAILLAS (Milhars) à Monsieur Bernard ANDRIEU.

Monsieur Serge ROUQUETTE (Noailles) à Monsieur Jean-Philippe GINESTE

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés: Madame Sylvie GRAVIER (Milhars) Messieurs Claude GENIEY (Loubers), Thierry DOUZAL (Salles sur Cérou), Bernard RIVIERE (St Marcel Campes), Serge DALMIERES (Bournazel), Jean-Claude LAVY (Cordes)

Monsieur Frédéric ICHARD a été élu secrétaire de séance.

3-19032024 - Délibération fixant le produit de la taxe GEMAPI pour 2024.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



Le Président de Conseil Communautaire expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant la mise en place de la taxe GEMAPI, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2024 à :

55 000 euros (cinquante- cinq mille euros)

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Finances Publiques.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Frédéric ICHARD

Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du